

# COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

## **COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2018 A HUELGOAT**

**Étaient présents (27 jusqu'à 20h10 et 26 suite au départ de Marcel Le Guern) :**

**BERRIEN :** Paul QUEMENER, Catherine MIGNOT-JAOUEN, Marie-Pierre COANT

**BOTMEUR :** Éric PRIGENT

**BRASPARTS :** Jean-Pierre BROUSTAL, Yvonne QUIMERC'H, Josiane GUINVARC'H, Joseph SIMON

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Jean-Pierre SALAÛN, Benoît MICHEL, Isabelle NICOLAS, Eric BLANCHARD

**LA FEUILLEE :** Gérard RANNOU

**LOCMARIA-BERRIEN :** Odile COCHENNEC

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, François LELUYER, Jean-Pierre LE BIHAN

**LOQUEFFRET :** Alain HAMON

**PLOUYE :** Marcel LE GUERN (départ à 20h10), Jean-Michel SCOUARNEC, Geneviève LE MAT

**SAINT-RIVOAL :** Yves Claude GUILLOU

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, Corinne NICOLE

**Procurations :** Hubert LE LANN a donné pouvoir à Marie-Pierre COANT, Coralie JEZEQUEL a donné pouvoir à Georges MORVAN, Dominique CONNAN a donné pouvoir à Benoît MICHEL, Régis LE GOFF a donné pouvoir à Gérard RANNOU, Marcel SALAÛN a donné pouvoir à Alain HAMON, Marcel LE GUERN à partir de 20h10 (délibération 2018-030) a donné pouvoir à Geneviève LE MAT

**Finistère Habitat :** Nicolas PARANTHOËN, directeur, Louis SALIOU, responsable agence Nord

**Secrétaire de séance :** Paul QUEMENER

### **Ordre du jour :**

- ➔ Discussion avec Finistère Habitat des projets d'aménagements sur le territoire
- ➔ Avenant n°5 au contrat de territoire 2015-2020
- ➔ Demande financement au conseil départemental pour le balisage d'itinéraires de randonnée VTT
- ➔ Animation enfance jeunesse – avenant année 2018 avec l'association EPAL
- ➔ Demande de la mairie d'Huelgoat du financement des déplacements à la piscine pour l'école Jules Ferry
- ➔ Augmentation du capital social de la SAFI
- ➔ Logo de la collectivité
- ➔ Questions diverses

## **Préambule**

Le Maire de Huelgoat, Benoît MICHEL, souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente brièvement la commune. Huelgoat compte 1.500 habitants environ, elle a une école maternelle primaire avec 3 classes et un collège regroupant 165 élèves. Elle est dotée de plusieurs équipements, gymnase, centre d'accueil et de loisirs (CAL) qui permettent aux différentes associations et clubs d'exercer leurs activités. Le CAL est une ancienne école privée, la commune vient d'acheter un 1 ha de terrain à proximité afin de développer un espace public avec aire de jeux et lieu de pêche.

Par ailleurs un EHPAD est implanté sur la commune, il accueille 169 résidents, il est le plus grand employeur du territoire avec 120 emplois.

La séance est ouverte à 18 heures 45.

## **Discussion avec Finistère Habitat des projets d'aménagements sur le territoire**

Le président accueille les représentants de Finistère Habitat et leur laisse la parole.

Nicolas Paranthoën, directeur, rappelle la dernière opération sur le territoire : construction de 10 logements sur 5 communes, ils sont tous livrés et occupés sauf 1 qui n'a toujours pas de locataire.

Par ailleurs, l'engagement de construire sur la commune de Plouyé pour reconstituer l'offre locative sociale suite à la vente de certains logements est toujours en cours.

Le conseil d'administration de Finistère Habitat souhaite s'engager dans les projets avec les communes ou les communautés de communes. Finistère Habitat est le premier bailleur social sur le territoire, Armorique Habitat le deuxième.

Un point est fait de manière globale sur l'offre locative publique existante sur le territoire, les communes ou la communauté de communes possèdent déjà un patrimoine locatif assez important qui vient en « concurrence » avec l'offre des bailleurs sociaux.

Les sollicitations et projets des communes sont à regarder de manière à avoir une vision complète de l'ensemble de la communauté de communes.

Finistère Habitat présente deux possibilités dans le cas où les communes ne souhaitent plus gérer en régie leur patrimoine locatif, l'achat des logements (ex du Cloître Saint-Thégonnec) ou la gestion déléguée. La communauté de communes La communauté de communes doit s'interroger sur la compétence de la gestion de ses logements.

Corinne Nicole est administratrice à Finistère Habitat, elle participe aux réunions d'attribution de logements et pointe le problème de la mobilité sur le territoire qui diminue son attractivité.

Pour autant, Finistère Habitat fait l'effort de ne pas construire que sur les secteurs tendus et continue à se développer sur les secteurs ruraux.

Une étude du patrimoine existant, en regardant la typologie des logements construits et à construire serait intéressante. Pour exemple, une étude socioéconomique a été menée sur le Cap Sizun. Cela permet d'affiner la typologie des logements à construire.

Les petits logements sont souvent plus difficiles à louer que les T4 avec un jardin sur le territoire.

En conclusion, il est acté de travailler sur les attentes des communes et les terrains disponibles qui conduira à un programme avec une priorité de construction.

Ce travail sera réalisé pour début septembre, il sera suivi par la commission logements qui se réunira avant l'été.

Une nouvelle rencontre avec Finistère Habitat sera à la suite programmée courant septembre  
Parallèlement, la collectivité devra se positionner sur la gestion des logements communautaires.

#### **Avenant n°5 au contrat de territoire 2015-2020**

Il est rappelé que le contrat de territoire 2015-2020, signé le 18 mars 2015, a été conclu initialement entre le département du Finistère et le Pays Centre Ouest Bretagne.

Ce contrat prévoit une clause de renégociation, le conseil départemental a déjà réalisé quatre avenants.

Aujourd'hui, le contrat de territoire est débattu et conclu avec chaque EPCI et il est proposé un cinquième avenant à celui-ci afin d'y insérer des actions nouvelles.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°5 au contrat de territoire 2015-2020.

#### **Demande financement au conseil départemental pour le balisage d'itinéraires de randonnée VTT**

Le territoire de Monts d'Arrée Communauté a de nombreux circuits de randonnées. Cinq boucles de circuits VTT inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées sont à baliser.

Le département du Finistère aide financièrement le balisage et la signalétique directionnelle d'itinéraires de randonnées à hauteur de 50%.

Aussi, le président demande de l'autoriser à présenter une demande de financement des travaux de balisage à hauteur de 50%.

A l'unanimité, le conseil communautaire, décide de faire une demande de financement à hauteur de 50% pour le balisage de circuits VTT.

#### **Animation enfance jeunesse – avenant année 2018 avec l'association EPAL**

Le président rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2015-2017 avait été signée avec l'association EPAL.

Cette convention permettait la mise en œuvre d'un programme d'actions comportant :

- L'animation et la gestion d'une structure extra-scolaire enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs
- L'animation et la gestion d'une structure extra-scolaire jeunesse, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs
- L'animation et la gestion de séjours pendant les vacances scolaires
- L'animation et la gestion d'une école de sport
- L'animation et la gestion d'un Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s
- L'animation et la gestion d'un Espace de Vie Sociale
- La coordination des actions enfance, jeunesse, famille par l'accompagnement du projet local, des élus et de l'équipe professionnelle

Il est proposé de prolonger par avenant cette convention pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant et d'autoriser le président à signer la convention.

### **Demande de la mairie d'Huelgoat du financement des déplacements à la piscine pour l'école**

Le président informe l'assemblée d'une demande de la mairie d'Huelgoat au sujet de la prise en charge par la collectivité des déplacements des élèves de l'école Jules Ferry.

Depuis 2005 les écoles de Berrien, Huelgoat et Scrignac bénéficiaient du financement des déplacements vers la piscine de Carhaix.

La commune d'Huelgoat souhaite continuer à bénéficier du financement du transport piscine pour les enfants des écoles.

Le conseil communautaire à 31 voix pour et une abstention (Jean-Pierre SALAÛN) décide de prendre en charge le financement du transport école - piscine pour l'ensemble des écoles maternelles et primaires du territoire (école publique et privée) de Monts d'Arrée Communauté.

### **Augmentation du capital social de la SAFI**

Monsieur le Président indique que :

Le Conseil d'administration de la SAFI, réuni le 23 mars 2018, a décidé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves.

Le président de la SAFI a exposé au conseil les éléments suivants :

- La SAFI réalise depuis plusieurs années des résultats bénéficiaires.
- Cette situation durable dans le temps a précédemment conduit les actionnaires de la société à procéder à trois augmentations de capital, en 1994, 2001 et 2010.
- Ainsi, le capital social est passé de 457 347 € à 690 000 € puis à 1 005 000 € par incorporation de réserves.
- Compte tenu du contexte économique plus difficile, de la fragilité de certains de nos marchés et de la nécessité d'ajuster régulièrement son activité aux besoins des collectivités, la constitution des réserves permettant de faire face aux charges futures et à une éventuelle perte d'exploitation en cas de diminution d'activité a été une constante.
- Ainsi, les réserves globales de la Société s'élèvent au bilan du 31/12/2017 à **624 143.33 €**.
- Le capital social actuel de la SAFI est de **1 005 000 €** divisé en 15 000 actions de **67 €** chacune et réparties comme indiqué sur la fiche Société ci-jointe.
- Le bilan actuel disposant de réserves facultatives (autres que légales et réglementées) importantes, il peut être envisagé une augmentation de capital sans qu'il soit demandé d'effort financier aux actionnaires par incorporation d'une part de ses réserves.
- Cette augmentation de capital pourrait être de **345 000 €** ce qui porterait le capital à **1 350 000 €**. Ainsi, la valeur nominale de chaque action passerait de **67 €** à **90 €**.
- Cette augmentation aurait comme conséquence bénéfique pour la société de renforcer son crédit commercial et de préserver ces sommes – tout en conservant des réserves suffisantes pour faire face à des situations difficiles.
- En conséquence de cette augmentation de capital, il devra être procédé à la modification des

statuts, article 6 « Capital social » dont la rédaction sera la suivante :  
« Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000 €). Il est divisé en quinze mille (15 000) actions de quatre-vingt-dix (90) euros chacune, et souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités locales. Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Monsieur le Président rappelle ensuite que :

*L'article L.1524-1 alinéa 3 du code susvisé précise : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »*

La SAFI envisageant une augmentation de son capital social par l'incorporation de réserves, cela entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital (au sens de l'article L.1524-1 du CGCT).

Par conséquent, à peine de nullité du vote (ou de l'accord) du représentant de notre collectivité territoriale, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI, prévue à la fin du 3ème trimestre 2018, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social, projet présenté lors du Conseil d'Administration de la SEM le vendredi 23 mars 2018, et d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur ces modifications statutaires;

A 31 voix pour et une abstention (Isabelle Nicolas) le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la SAFI de 1 005 000 € à 1 350 000 € ;
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM relatif au capital social ;
- d'autoriser M Jean-Pierre SALAÛN, son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI, à voter en faveur de ces modifications ;

### **Logo de la collectivité**

Le président rappelle que les décisions de demander des devis pour la création d'un logo et de créer un groupe de travail « logo » ont été prises lors du conseil communautaire du 12 décembre 2017.

Ensuite la réunion de bureau du 20 mars 2018 a permis de choisir l'agence de communication pour la création d'un logo. et de la charte graphique de Monts d'Arrée Communauté.

L'agence Roudenn Grafik a été retenue, elle a réalisé plusieurs propositions de logos qui sont présentées au conseil communautaire.

L'assemblée émet plusieurs avis et le président demande si une proposition à la préférence des élus.

Sur les quatre logos présentés après un premier vote avec 3 abstentions

Logo n°1 : 6 voix pour

Logo n°2 : 5 voix pour

Logo n°3 : 10 voix pour

Logo n°4 : 8 voix pour

Suite à ce premier vote, un second vote a lieu en reprenant les deux logos ayant le plus de voix (les n° 3 et n°4). 25 voix se sont prononcées et 7 abstentions

Logo n°3 : 13 voix pour

Logo n°4 : 12 voix pour

A l'issue de ce vote, le logo n°3 est retenu (voir pièce jointe)

## **Questions diverses**

### **Contrat groupe risque prévoyance du 01/01/2019 au 31/12/2024**

Le Président, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le président propose à l'assemblée de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

### **Délégué à la protection des données**

Le Président fait part à l'assemblée de l'obligation réglementaire sur la protection des données à caractère personnel qui entre en vigueur le 25 mai 2018. Il impose à toutes collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données.

A ce titre, le Centre de Gestion du Finistère propose un accompagnement permettant de désigner un délégué externalisé à la protection des données sur la base d'un contrat conclu avec celui-ci.

Il demande si les communes ont déjà pris une décision à ce sujet. Pour le moment seule une commune a délibéré pour adhérer au service externalisé du CDG 29.

Il est proposé de mutualiser une solution externalisée au niveau de l'intercommunalité.

Une estimation financière sera demandée au centre de gestion du Finistère pour la prestation d'un délégué à la protection des données pour la communauté de communes et ses communes membres.

Proposition adoptée à l'unanimité

### **Moulin du Chaos à Huelgoat**

Le Président rappelle que la réunion de conseil communautaire a débuté par une visite du moulin du Chaos avec les représentants du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), propriétaire du bâtiment, la présidente et le directeur. Au cours de cette visite ils ont pu présenter, les éléments qui ont conduits à la mise en vente aux enchères de ce bâtiment.

L'achat du bâtiment doit obligatoirement être accompagné d'un projet.

Ils font part des résultats de cette enchère (4 projets reçus) et de l'analyse de ces offres par le jury composé en partie d'élus locaux.

Le PNRA questionne la collectivité sur la possibilité d'acquisition de ce bâtiment en envisageant de travailler avec un porteur de projet tel que celui envisageant de développer un outil sur le thème des contes et légendes.

De nombreux questionnements sont exprimés sur le fonctionnement d'un tel outil par la suite, de nombreux musées n'ont pas d'équilibre budgétaire.

Trois privés ont fait une offre d'achat du bâtiment liée à un projet économique et culturel.

L'attrait patrimonial de ce moulin est indéniable mais les visiteurs sont plus particulièrement attirés par le chaos rocheux et la forêt.

A l'issue de cette discussion, il est demandé de se positionner sur 2 propositions : 29 votes et 3 abstentions

- Ne pas faire l'acquisition du moulin et laisser l'initiative aux projets privés : 26 voix pour
- Acquérir le moulin après avoir eu des éléments chiffrés supplémentaires : 3 voix pour

Il est donc adopté à 26 voix de ne pas faire l'acquisition du moulin du Chaos appartenant au PNRA.

La séance se termine à 22 heures